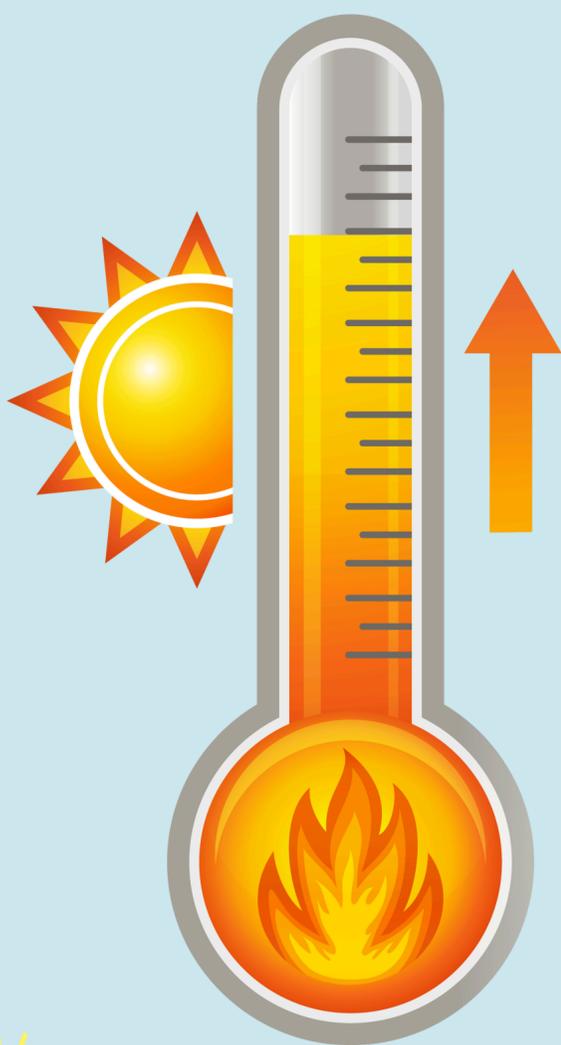


QUE FAIRE EN CAS DE TEMPERATURE ELEVEE SUR LE LIEU DE TRAVAIL ?



Pensez à vous hydrater
La direction s'engage à mettre des
bouteilles d'eau à disposition



Fractionner vos pauses



La direction s'engage à
accorder le fractionnement
des pauses dans la mesure du
possible

Mettez des vêtements
adaptés

La direction s'engage à
fournir un vestiaire
adapté



Bon à savoir:

Une nouvelle loi du 1er juillet 2025 renforce la protection des salariés lors de fortes chaleurs.

La direction se doit donc intégrer ces nouvelles mesures et agir en ce sens.



Rejoins-nous sur nos réseaux :

Site internet



Facebook



Instagram

